

Le lundi 11 mai 2009

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

À une séance ordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 11 mai 2009, à 19h30, à l'hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le Maire Kenneth G. Hague, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Raymonde Lefrançois et Claire R. Leduc et messieurs les conseillers Daniel Charette, Melvyn Hodes, Stéphane Pipon et Daniel S. Miller.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jean-Raymond Dufresne, est aussi présent.

1. Moment de réflexion

2. Présences et quorum

Monsieur le maire ayant constaté le quorum déclare la présente séance ouverte.

3. Acceptation de l'ordre du jour

Résolution
2009-05-046

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère Claire Leduc
Appuyé par le conseiller Daniel Miller
Et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

Adoptée

Résolution
2009-05-047

4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2009

ATTENDU QUE le directeur général a remis une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2009, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu unanimement :

QUE le procès verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2009 soit accepté, tel que présenté.

Adoptée

5. Administration et finances

Résolution
2009-05-048

5.1 Acceptation des chèques émis au 8 mai 2009

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes
Appuyé par le conseiller Daniel S. Miller
Et résolu unanimement :

QUE la liste des chèques émis au 8 mai 2009 au montant de 6 167.67 \$ soit approuvée.

Adoptée

Résolution
2009-05-049

5.2 Acceptation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par la conseillère Claire Leduc
Et résolu unanimement :

QUE la liste des comptes à payer, au montant de 12 995.07 \$, soit approuvée et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jean-Raymond Dufresne

Le 11 mai 2009

Adoptée

5.3 État préliminaire des activités financières au 30 avril 2009.

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal l'état des activités financières des revenus et des dépenses au 30 avril 2009.

6. Urbanisme

6.1 Rapport du service de l'urbanisme pour le mois d'avril 2009.

L'inspecteur en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le registre des permis du service d'urbanisme pour le mois d'avril 2009.

7. Travaux publics

7.1 Dépôt du rapport de service de voirie pour le mois d'avril 2009

L'inspecteur en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le registre des Travaux de voirie effectués durant le mois d'avril 2009.

Résolution
2009-05-050

7.2 Autorisation de travaux urgents : Affaissement de la chaussée en face du 437 chemin Lac Manitou sud.

ATTENDU QUE le dégel a provoqué un affaissement important sur un côté de la chaussée du chemin Lac Manitou sud (en face de l'adresse civique no 437) sur environ 75 mètres linéaires et qu'il est urgent pour la sécurité routière d'effectuer des réparations temporaires à cet endroit;

ATTENDU QUE les trois entreprises suivantes ont été invitées à soumissionner pour effectuer ces travaux selon les spécifications et recommandations reçues de la firme Gilles Taché et associés, ingénieurs-conseils:

- Excavation Guindon Inc
- Les Excavations Fernand Roy inc.
- Les Entreprises P. Roy Mini Excavation

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pipon
Appuyé par le conseiller Daniel Charette
Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte la soumission la plus basse de Les Entreprises P. Roy Mini Excavation pour un montant de 3 196,60 \$ plus les taxes applicables.

Que le directeur général fasse les arrangements nécessaires pour que les travaux soient effectués le plus rapidement possible.

Adoptée

Résolution
2009-05-051

7.3 Embauche d'un travailleur saisonnier pour le travail de voirie

ATTENDU QU'il est nécessaire, afin de maintenir les chemins en bonne condition durant la saison estivale, de retenir les services d'un travailleur saisonnier pour aider l'inspecteur municipal à effectuer les divers travaux de voirie requis durant cette période

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Melvyn D. Hodes
Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac procède à l'embauche de monsieur Jérémie Mercure d'Ivry-sur-le-Lac pour la période de juin 2009 à août 2009 inclusivement selon un horaire flexible d'au maximum quatre journées complètes par semaine dépendant des besoins de la Municipalité.

QUE sa rémunération soit fixée à 15 \$ par heure.

Adoptée

Résolution
2009-05-052

7.4 Achat d'une remorque pour les travaux de voirie.

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pipon
Appuyé par la conseillère Claire Leduc
Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité procède à l'achat d'une remorque de 6' X 10' à 2 essieux de 5 200 lbs équipée de freins électriques et d'un cylindre de 7 tonnes selon la soumission reçue de la compagnie Remorques des Monts de Sainte-Agathe-des-Monts . Le prix pour l'achat de cette remorque est de 6 450 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

8. Loisirs, Culture et Patrimoine

Résolution
2009-05-053

8.1 Échange de la balançoire achetée en 2008 pour la plage municipale

ATTENDU QUE la balançoire modèle # BD-02-08 A-12 de la Cie Go-Élan Inc achetée en 2008 (résolution no 2008-07-095) n'a pu être installée sur la plage municipale puisque ce modèle ne convient pas au genre de sol humide de cet endroit;

ATTENDU QUE la compagnie Multi-Jeux Marlin de Vaudreuil-Dorion nous offre d'échanger ladite balançoire pour un modèle plus adéquat # BC-02-08 B40 pour une somme additionnelle de 455 \$ plus les taxes applicables et sans frais de transport.

Pour ces motifs,

Il est proposé par la conseillère Claire Leduc
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte la soumission de la compagnie Multi-Jeux Marlin datée du 1^{er} mai 2009 pour un montant de 455 \$ plus les taxes applicables;

QUE la nouvelle balançoire soit installée par l'entrepreneur Kevin Parker Inc. tel que résolu lors des travaux de réaménagement de la plage municipale en 2008;

QUE les coûts d'achat et d'installation de la balançoire soient payés à même le Fonds réservé « Fonds parcs et terrains de jeux ».

Adoptée

Résolution
2009-05-054

8.2 Pacte rural – projet régional secteur sud de la MRC des Laurentides « Réseau de sentier pédestre reliant les Villes et Villages entre eux »

ATTENDU QUE le conseil des maires de la M.R.C. des Laurentides a élaboré une politique régionale de la ruralité assortie d'une enveloppe budgétaire par municipalité :

ATTENDU QU'afin de constituer un levier économique plus profitable, la MRC des Laurentides regroupant 20 municipalités, trois secteurs ont été définis pour les projets régionaux, et la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac fait partie du secteur sud qui comprend les municipalités d'Ivry-sur-le-Lac, Lantier, Sainte-Agathe-des-Monts, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Val-David, Val-des-Lacs et Val-Morin;

ATTENDU QUE suite à un exercice de concertation auprès des acteurs du milieu et en tenant compte que notre MRC est désignée « *destination touristique de calibre international* », la demande de produit touristique complémentaire se fait ressentir :

- Le secteur sud comprend près de la moitié de la population totale du territoire de la MRC, et s'est entendu pour l'implantation d'un parcours en boucle de randonnée pédestre reliant toutes les villes et villages entre eux.

Ce, dans le but de :

- Relier les attraits ainsi que les équipements récréotouristiques des municipalités par un axe de sentier régional destiné aux visiteurs, villégiateurs et résidents permanents;

- Favoriser les activités familiales;
- Contribuer à la vitalité économique régionale;
- Améliorer la qualité de vie de ses résidents et attirer de nouveaux visiteurs sur son territoire;

ATTENDU QUE le projet s'inspire du *Plan directeur des sentiers non motorisés de la MRC des Laurentides* élaboré par «Loisirs Laurentides », ainsi que des priorités des planifications des réseaux récréatifs élaborés à l'intérieur du *Schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides*; (voir section 6.4 du schéma révisé).

Il est proposé par le conseiller Melvyn D. Hodes
Appuyé par la conseillère Claire Leduc
Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac avise la MRC des Laurentides de son intention d'utiliser l'enveloppe financière qui lui est allouée dans le projet régional, secteur sud «Réseau de sentier pédestre reliant les Villes et Villages entre eux » à la condition que la section de ce projet situé dans la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac soit projetée au nord-est de la route 117.

QUE le conseil autorise Jean-Raymond Dufresne à signer pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, la demande d'aide financière.

QUE la contribution des municipalités du secteur sud sera équivalente au maximum de la contribution de 145 043 \$ pour la durée du pacte rural, et que

- Les municipalités verseront leur contribution au prorata de leur richesse foncière uniformisée (RFU) sur la richesse foncière uniformisée des sept municipalités formant le secteur sud.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer cette dépense.

Adoptée

Résolution
2009-05-055

8.3 Embauche d'un étudiant ou travailleur saisonnier pour surveiller le débarcadère municipal durant la saison estivale 2009

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller
Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon
Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac embauche un (ou plusieurs) étudiant(s) ou travailleur(s) saisonniers pour surveiller, une personne à la fois, la plage et le débarcadère municipal les fins de semaine et jours fériés de la saison estivale 2009 soit du 16 mai jusqu'au 12 octobre au plus tard. La tâche de travail consistera également à exécuter certains travaux d'entretien du parc et du terrain de l'Hôtel de ville.

QUE le salaire pour cet emploi soit fixé pour l'année 2009 à 9,00 \$ de l'heure.

Adoptée

Résolution
2009-05-056

8.4 Aménagement d'un petit parc-jardin devant l'Hôtel de ville

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la façade de l'Hôtel de ville doivent être complétés dans un avenir prochain et qu'un espace de terrain pourrait être utilisé pour y aménager un petit parc-jardin;

ATTENDU QU'il serait opportun de créer un petit parc-jardin devant l'Hôtel de ville pour agrémenter sa façade;

Il est proposé par le conseiller Melvyn D. Hodes
Appuyé par le conseiller Daniel Charrette
Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accorde un contrat à la compagnie Kevin Parker inc. pour l'aménagement d'un petit parc-jardin devant l'Hôtel de ville, le tout tel que détaillé dans la soumission du 7 mai 2009 de ladite compagnie qui est par les présentes approuvée;

QUE le coût des travaux d'aménagement au montant de 7 650\$ plus taxes soit payé à même le compte de fonds de parc de la Municipalité; et

QUE le directeur général fasse les arrangements nécessaires pour que les travaux soient effectués le plus rapidement possible.

Adoptée

9. Environnement et Santé

10. Varia

Résolution
2009-05-057

10.1 Résolution d'appui à la MRC des Laurentides – Fondation Palliaco des Sommets

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides a adopté le 19 mars 2009 la résolution no 2009.03.4467 (copie en Annexe) demandant au ministre de la Santé et des Services sociaux son appui à la Fondation Palliaco des Sommets dans ses démarches auprès du gouvernement provincial pour l'obtention d'une aide financière significative qui permettra d'assurer sa survie;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Appuyé par le conseiller Stéphane Pilon
Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac appuie la MRC des Laurentides dans ses efforts pour aider la Fondation Palliaco des Sommets à obtenir une aide financière significative du gouvernement provincial.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC des Laurentides.

Adoptée

Annexe

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de la municipalité régionale de comté des Laurentides tenue le dix-neuvième jour du mois de mars de l'an deux mille neuf

Rés. 2009.03.4467

Fondation Palliacco des Sommets

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Fondation Palliacco des Sommets est de contribuer à une meilleure qualité de vie des personnes atteintes de maladie à pronostic réservé et à celle de leurs proches, sans discrimination aucune, notamment par des services de «counseling», d'accompagnement à domicile, de répit, de soutien et de formation;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme de bienfaisance offre ces services à la grandeur de la MRC des Laurentides, en complémentarité avec le CSSS et les trois CLSC de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Palliacco des Sommets s'est vue refuser une subvention par l'Agence de la Santé et des Services sociaux des Laurentides pour l'année 2008-2009, et cela malgré l'appui du CSSS des Sommets et de ses CLSC;

CONSIDÉRANT QU'advenant un nouveau refus à la suite de leur demande d'aide financière pour l'année 2009-2010 déposée dans le cadre du programme de soutien aux organismes communautaires du ministère de la Santé et des Services sociaux, la Fondation Palliacco des Sommets devra mettre fin à ces activités;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Palliacco des Sommets a besoin d'un appui financier significatif du gouvernement, comparable à ce qui est fait pour d'autres organismes offrant des services similaires, afin de pouvoir rendre aux malades et proches aidants de la MRC des Laurentides les services auxquels ils sont en droit de s'attendre durant cette étape difficile de leur vie;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Steven Larose et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides signifie au ministre de la Santé et des Services sociaux son appui à la Fondation Palliacco des Sommets dans ses démarches auprès du gouvernement provincial pour l'obtention d'une aide financière significative qui permettra d'assurer sa survie;

QUE copie de la présente soit transmise à nos députés et aux municipalités locales de la MRC des Laurentides pour appui.

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
délivrée à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce 1^{er} avril 2009.

Louise Boivin, notaire
Directrice générale adjointe – volet greffe
et secrétaire-trésorière adjointe

N.B. : Conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec* le procès-verbal dont est extraite la présente résolution fait preuve même s'il sera approuvé ultérieurement.

Résolution
2009-05-058

10.2 Résolution d'appui à la MRC des Laurentides - Corridor aérobique, demande au gouvernement du Québec

ATTENDU QUE la Cour d'appel a statué qu'une section du « Corridor aérobique », située dans le secteur du lac des Pins dans la municipalité de Montcalm, n'était pas la propriété du gouvernement du Québec et conséquemment que cela a entraîné la fermeture de cette section;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides a adopté le 19 mars 2009 la résolution no 2009.03.4446 (copie en Annexe) demandant au gouvernement du Québec de mettre en œuvre, par un geste législatif ou par décret, les mesures nécessaires, financières et autres, pour solutionner les problématiques reliées à l'exploitation de la piste multifonctionnelle qu'est le « Corridor aérobique »;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Pipon
Appuyé par le conseiller Daniel S. Miller
Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac appuie la MRC des Laurentides dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin de solutionner les problématiques reliées à l'exploitation de la piste multifonctionnelle qu'est le « corridor aérobique »;

QUE copie conforme de la présente résolution soit signifiée aux personnes suivantes :

- monsieur Jean Charest, Premier ministre du Québec,
- madame Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire,
- madame Julie Boulet, ministre des Transports
- monsieur Norman MacMillan, ministre délégué aux Transports,
- madame Kathleen Weil, ministre de la Justice,
- madame Nicole Ménard, ministre du Tourisme
- monsieur Raymond Bachand, ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation,
- madame Line Beauchamp, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
- monsieur David Whissel, ministre responsable de la région des Laurentides et député du comté d'Argenteuil,
- monsieur Claude Cousineau, député du comté de Bertrand, et
- monsieur Sylvain Pagé, député du comté de Labelle,

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC des Laurentides.

Adoptée

ANNEXE

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de la municipalité régionale de comté des Laurentides tenue le dix-neuvième jour du mois de mars de l'an deux mille neuf

Rés. 2009.03.4446

Corridor aérobique : demande au gouvernement du Québec

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides et la MRC des Pays-d'en-Haut se sont engagées, en vertu du bail octroyé par le ministre des Affaires municipales, à développer et à exploiter un parc linéaire pour permettre l'exercice d'activités de loisir sur l'ancien corridor ferroviaire du Canadien Pacifique, désigné sous le nom de « Corridor aérobique », dont le gouvernement du Québec avait fait l'acquisition en plus grande étendue;

CONSIDÉRANT QUE la Cour d'appel a statué qu'une section du « Corridor aérobique », située dans le secteur du lac des Pins dans la municipalité de Montcalm, n'était pas la propriété du gouvernement du Québec et conséquemment que cela a entraîné la fermeture de cette section;

CONSIDÉRANT qu'au fil des années, tant la MRC des Laurentides que la MRC des Pays-d'en-Haut ont investi des sommes d'argent et des efforts substantiels pour l'aménagement, l'entretien et l'exploitation du « Corridor aérobique » dont l'avenir est maintenant en péril en raison de cette irrégularité de titres du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du secteur ouest de la MRC des Laurentides, jugeant le développement du « Corridor aérobique » prioritaire, y ont affecté à cette fin leur enveloppe budgétaire attribuée pour les projets régionaux dans le cadre du Pacte rural;

CONSIDÉRANT QUE tout investissement supplémentaire sur ce parc linéaire ne peut être profitable tant qu'une solution ne sera pas apportée puisque la rupture de ce lien rend ce produit touristique peu attrayant;

CONSIDÉRANT QUE ce parc linéaire constitue également un axe de liaison à la région de l'Outaouais et de Lanaudière pour les motoneigistes empruntant ce sentier Trans-Québec (#43);

CONSIDÉRANT QU'il appartient au gouvernement du Québec de régulariser cette situation afin d'assurer la pérennité de ce parc linéaire, infrastructure d'importance pour le développement de l'activité récréotouristique des MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'émission du jugement à l'été 2005, les rencontres, échanges et correspondances avec le ministère des Transports n'ont donné aucun résultat;

CONSIDÉRANT QUE tout délai additionnel nuit considérablement à l'économie de la région et des municipalités dévitalisées de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a toujours collaboré avec le ministère des Transports à la recherche d'une solution permanente mais que d'aucune manière, elle ne peut faire supporter à ses contribuables, les dépenses qui découleront de la mise en œuvre de la solution retenue, tant pour assurer la pratique des activités estivales qu'hivernales;

CONSIDÉRANT la demande déjà formulée au ministère des Transports du Québec aux termes de la résolution numéro 2008.01.4175;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides demande au gouvernement du Québec, par un geste législatif ou par décret, de mettre en œuvre les mesures nécessaires, financières et autres, pour solutionner les problématiques reliées à l'exploitation de cette piste multifonctionnelle qu'est le « Corridor aérobique »;

QUE copie conforme de la présente résolution soit signifiée aux personnes suivantes :

- monsieur Jean Charest, Premier ministre du Québec,
- madame Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire,
- madame Julie Boulet, ministre des Transports
- monsieur Norman MacMillan, ministre délégué aux Transports,
- madame Kathleen Weil, ministre de la Justice,
- madame Nicole Ménard, ministre du Tourisme
- monsieur Raymond Bachand, ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation,
- madame Line Beauchamp, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

- monsieur David Whissel, ministre responsable de la région des Laurentides et député du comté d'Argenteuil,
- monsieur Claude Cousineau, député du comté de Bertrand, et
- monsieur Sylvain Pagé, député du comté de Labelle,

QUE copie conforme de la présente résolution soit signifiée, pour appui, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec, à la Conférence régionale des élus des Laurentides, à la Table de concertation régionale des VHR, à la Fédération des Clubs de motoneigistes du Québec, à la MRC des Pays-d'en-Haut et aux municipalités locales.

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
délivrée à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce 14 avril 2009.

Louise Boivin, notaire
Directrice générale adjointe – volet greffe
et secrétaire-trésorière adjointe

N.B. : Conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec* le procès-verbal dont est extraite la présente résolution fait preuve même s'il sera approuvé ultérieurement.

11. Période de questions

Aucune question.

Résolution
2009-05-059

12. Fermeture de la séance à 19h56

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois
Et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée.

Adoptée

Kenneth G. Hague
Maire

Jean-Raymond Dufresne
Directeur général et
Secrétaire-trésorier